AR Prefecture
006-210600912-20230612-2023_64-DE
Reçu le 15/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2023

Ville de Peille

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Nice

Délibération n°2023_64

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le six juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :
M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. François ALZIARI, Adjoint au Maire
Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absentes excusées : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Attribution d'une récompense aux jeunes diplômés de la commune de Peille

Monsieur le Maire rappelle que la commune alloue depuis plusieurs années aux nouveaux diplômés de l'année (Baccalauréat, Brevet des Collèges, CAP, autres diplômes reconnus par l'Education Nationale et l'Enseignement Supérieur, etc…) la somme de 60 €, sous la forme d'une carte cadeau FNAC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une récompense de 60 € aux jeunes diplômés qui présenteront leur demande avant le 31 juillet 2023. La remise sera faite en main propre lors de la cérémonie des récompenses.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230612-2023_64-DE
Reçu le 15/06/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

MAIRIE DE PEILLE
06440

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.